

réalisé – M. le conseiller fédéral pourra le préciser – à l'article 35 alinéa 2 de la loi qu'on vient de discuter. J'ajoute que ce conseil a voté contre la proposition de la minorité Allenspach de réduire de douze à six les périodes proposées par le Conseil fédéral.

Je me rallie donc entièrement, soit au Conseil fédéral, soit à votre décision. Je vous invite donc à ne pas suivre les arguments de M. Allenspach.

M. **Delamuraz**, conseiller fédéral: Je ne veux pas disputer du sexe des anges, nous n'aurions pas les compétences théologiques. Je veux simplement dire que si le Conseil fédéral a accepté ce postulat et qu'il continue de l'accepter, ce n'est pas nécessairement et a priori pour dire qu'il en appliquera toutes les indications et qu'il en réalisera toutes les consignes. Il accepte simplement d'examiner les propositions qui sont contenues dans ce postulat parce qu'il y a là certainement matière à discussion, matière à réflexion. Comme M. Carobbio l'a dit lui-même tout à l'heure, une partie peut-être même de ce postulat pourrait être considérée dans quelques jours, si le Conseil des Etats en est d'accord, comme accomplie et réalisée pour l'essentiel. Que nous ayons à inclure les réflexions de ce postulat dans la réflexion générale de l'été prochain qui aboutira à la proposition de révision de la LACI, cela me paraît intellectuellement utile et même nécessaire.

Dans ce sens, je ne me prononce pas sur des priorités qui n'existent point encore dans notre esprit et dans notre prévision. Je dis que ce postulat ne doit pas être tout simplement «shooté» parce que la matière qu'il concerne doit assurément être comprise dans la réflexion générale de la révision, dans cet esprit on ne peut plus libéral. Je suis convaincu que M. Allenspach retirera son opposition et qu'il nous permettra de réfléchir sur ce thème, et sur beaucoup d'autres d'ailleurs, qui doivent trouver leur place dans la réflexion générale du printemps et de l'été prochains au niveau du Conseil fédéral et des partenaires sociaux, à l'automne et surtout à l'hiver au niveau du Parlement.

C'est dans ce sens que je vous propose de transmettre ce postulat accepté par le Conseil fédéral.

Allenspach: Nach den Erklärungen von Herrn Bundesrat Delamuraz, dass es lediglich um eine Prüfung, nicht aber um eine prioritäre Behandlung dieser in den Vorstössen aufgeworfenen Fragen geht, kann ich meinen Ablehnungsantrag zu allen drei Vorstössen zurückziehen. Wir können sie diskussionslos überweisen.

Ueberwiesen – Transmis

92.3342

Motion Leuenberger Ernst
Aufhebung des Beitragsplafonds
in der Arbeitslosenversicherung
Assurance-chômage.
Suppression du plafonnement
des cotisations

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1992, Seite 2740 – Voir année 1992, page 2740

Präsident: Herr Allenspach bekämpft den Vorstoss nicht mehr.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3388

Motion Hafner Ursula
Verbesserung
der Arbeitslosenversicherung
Amélioration
de l'assurance-chômage

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1992, Seite 2740 – Voir année 1992, page 2740

Präsident: Herr Allenspach bekämpft den Vorstoss nicht mehr.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3444

Motion Goll
Gleiche Rechte für
arbeitslose Mütter
Egalité des droits pour les
mères de famille au chômage

Wortlaut der Motion vom 9. Oktober 1992

Der Bundesrat ist aufgefordert, die Vermittlungsfähigkeit gemäss Arbeitslosenversicherungsgesetz (Art. 15 Avig) so zu präzisieren, dass die Anspruchsberechtigung von Müttern kleiner Kinder nicht vom Nachweis eines Kinderbetreuungsplatzes abhängig gemacht werden kann.

Texte de la motion du 9 octobre 1992

Le Conseil fédéral est chargé de préciser la notion d'aptitude au placement dans la loi sur l'assurance-chômage (art. 15 LACI) de telle sorte que les mères d'enfants en bas âge ne puissent pas être contraintes de prouver qu'elles ont trouvé à qui confier la garde de leurs enfants pour avoir droit aux prestations.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Baumann, Bäumlín, Bodenmann, Bühlmann, Caspar-Hutter, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Gardiol, Gonseth, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Ursula, Meier Hans, Misteli, Rebeaud, Rechsteiner, Sieber, Steiger, Tschäppät Alexander, Vollmer, Weder Hansjürg, Züger, Zwiygart (38)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Nach bisheriger Praxis gelten stellensuchende Mütter mit Kindern nicht als vermittlungsfähig, wenn sie keinen Pflegeplatz für ihr Kind nachweisen können. Sie können somit ihnen zustehende Rechte nicht einfordern und haben keinen Anspruch auf die Leistungen der Arbeitslosenversicherung. Diese Praxis ist unhaltbar und kommt einer doppelten Diskriminierung gleich: Nicht nur steht kein ausreichendes Kinderbetreuungsangebot zur Verfügung, Frauen werden zusätzlich noch mit Leistungsentzug bestraft.

Motion Leuenberger Ernst Aufhebung des Beitragsplafonds in der Arbeitslosenversicherung

Motion Leuenberger Ernst Assurance-chômage. Suppression du plafonnement des cotisations

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	06
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3342
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.03.1993 - 14:30
Date	
Data	
Seite	168-168
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 352

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.